

D – 1-2/2023

Ressources  
Humaines

–

Création d'un  
emploi permanent  
de responsable  
régie travaux

Le Maire, soussigné,  
certifie que la liste  
des délibérations a  
été affiché dans les  
délais légaux



## Conseil Municipal du 02 février 2023

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, M. THIBAUT, Mme SENECHAL (à partir de 19h27), M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, M. MONCEAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT.

##### Absents ayant donné procuration :

Mme SENECHAL ayant donné procuration Mme MASSE (jusqu'à 19h27)  
M. HARDY ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme YAP ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
M. LEBLANC ayant donné procuration à M. THIBAUT  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration Mme LAHOUSTE  
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme FARINEAUX  
Mme DUVAUX ayant donné procuration à Mme BRILLOT  
Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

##### Rapport de Madame le Maire :

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°

Il est proposé :

La création d'un emploi de responsable de la régie travaux dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (Technicien ou Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe ou Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer la gestion et l'encadrement du service (management d'une équipe d'agents organisée tout corps d'état)
- Organisation des ateliers municipaux et gestion du parc automobile
- Gestion technique et en partie administrative du service

- Anticiper, organiser, coordonner et contrôler les activités d'entretien, de maintenance, de travaux et de réparations des bâtiments municipaux, réalisées en régie
- Contribuer à l'élaboration et à la reconduction des marchés publics et des consultations du service (marchés de fournitures et de maintenance des équipements techniques des bâtiments)
- Constituer les dossiers techniques
- Préparer les budgets des interventions dans les bâtiments, suivre son évolution.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins des services techniques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE :** De créer ce poste au tableau des effectifs

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer les actes afférents

**DIT :** Que la délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**Elisabeth MASSE**